

# **Compte rendu de la séance du vendredi 20 octobre 2017**

Secrétaire de la séance: Catherine BOGAERT

Absent : Emmanuel ALIGE

## **Ordre du jour:**

- Modification des statuts de la communauté de communes ;
- Avancement de grade de 2 agents (fixation des ratios et création de postes) ;
- Frais de mission Maire et 1ère adjointe - Salon des Maires 21-22 et 23 novembre 2017 ;
- Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement ;
- Nouvelles attributions de compensation de la CDC vers la commune ;
- Extension du périmètre du SIAHP Bandiat Tardoire Bonnieure ;
- Point sur les différents travaux ;
- Divers.

## **Délibérations du conseil:**

Modification des statuts de la communauté de communes ( DE 2017 034)

### **Exposé :**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-5-1, L. 5211-17, L. 5211-20, L. 5211-41-3 III et IV et L. 5214-1 et suivants;

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 novembre 2016 portant création de la communauté de communes La Rochefoucauld porte du Périgord, précisant ses compétences,

Considérant la nécessité d'inscrire la compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations en compétence obligatoire à compter du 1er janvier 2018 (résultant des lois MAPTAM, NOTRe et Biodiversité) ;

Considérant la volonté d'inscrire les nouvelles compétences optionnelles suivantes au 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article [27-2](#) de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

Considérant la volonté d'inscrire les nouvelles compétences facultatives suivantes :

- Ajout de l'antenne de l'office de tourisme à Montbron et de l'espace d'initiation à la préhistoire à Montbron, à la liste des équipements touristiques figurant dans les compétences facultatives

- Soutien aux associations sportives
- Soutien aux associations culturelles

Considérant la prise en compte de ces modifications de compétences dans les statuts figurant en annexe ;

Considérant que ces projets de statuts doivent être adoptés à la majorité des deux tiers des conseils municipaux des communes membres représentant au minimum la moitié de la population totale ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers minimum de la population, y compris le conseil municipal de la commune la plus peuplée si elle regroupe plus du quart de la population totale ;

Considérant que l'article L. 5211-41-3 du code général des collectivités territoriales prévoit des délais transitoires suite à la fusion des anciennes communautés de communes pour les compétences optionnelles et facultatives,

Considérant que la CLECT va devoir procéder à l'évaluation du montant des charges financières transférées à l'EPCI dans le cadre de ces transferts de compétences,

Considérant l'adoption des statuts joints en annexe lors du Conseil Communautaire du 18/09/2017

#### **Résolution :**

Après en avoir débattu à 11 voix pour et 2 abstentions, le conseil municipal :

- APPROUVE les modifications proposées
- APPROUVE le projet de statuts de la Communauté de communes La Rochefoucauld Porte du Périgord figurant en annexe avec effet au 31 décembre 2017
- CHARGE le Maire, en tant que de besoin, de l'exécution de la présente délibération, qui sera notifiée au Président de la Communauté de communes et au Préfet de Charente.

#### **Ratios ( DE 2017 035)**

##### **Exposé :**

Vu l'avis du comité technique,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

**Résolution :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide :

1- D'adopter les ratios suivants :

<b>GRADE D'ORIGINE</b>	<b>GRADE D'AVANCEMENT</b>	<b>RATIO (%)</b>
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	100,00%
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	100,00%

2- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires.

3- D'inscrire les crédits suffisants au budget communal.

**Création de postes ( DE 2017 036)**

**Exposé :**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que : Conformément à l'article 34 de la loi du 26/01/1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre les avancements de grade.

Aussi, considérant la délibération fixant le taux d'avancement de grade, Monsieur le Maire propose la création :

- d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à compter du 1er novembre 2017 ;
- d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à compter du 1er novembre 2017.

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 01 novembre 2017.

Filière technique :

Cadre d'emploi : adjoint technique territorial

Grade : principal de 2ème classe

Ancien effectif : 2

Nouvel effectif : 1

Grade : de 1ère classe

Ancien effectif : 1

Nouvel effectif : 2

Filière administrative :

Cadre d'emploi : adjoint administratif territorial

Grade : Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe

Ancien effectif : 1

Nouvel effectif : 0

Grade : Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe

Ancien effectif : 0

Nouvel effectif : 1

### **Résolution :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter les modifications du tableau ainsi proposé. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget.

### **Frais de missions Maire et 1ère adjointe - Salon des Maires Paris 21 au 23 novembre 2017 ( DE 2017 037)**

#### **Exposé :**

Vu le code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire explique que conformément à l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) « les fonctions de maire , d'adjoint, de conseiller municipal...donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux ». Monsieur le Maire énonce qu'un mandat spécial est une mission bien précise confiée par le Conseil Municipal aux élus et comportant un intérêt communal. Il rappelle également les dispositions de l'article L.2123-18-1 qui veut que " les membres du conseil municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune ès qualités, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci".

Monsieur le Maire expose que le salon des Maires se tiendra à Paris du 21 au 23 novembre prochain.

Monsieur le Maire explique que ce type de manifestations est l'occasion de rencontres avec des maires et élus confrontés à des problématiques communes, le partage d'expériences est donc fortement enrichissant.

A cette occasion, le transport sera assuré en train le 21 novembre à l'aller et le 23 novembre au retour, le nombre de nuités s'élèvera à 2X2.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser, par le biais d'un mandat spécial, ainsi que Mme Sutre Dominique, 1ère adjointe à se rendre au salon des Maires à Paris du 21 au 23 novembre 2017, de prendre en charge les frais afférents au transport et à l'hébergement dans la limite maximum des frais réels engagés sur présentation d'un état de frais engagés. Monsieur le Maire indique que les crédits sont prévus au budget.

#### **Résolution :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser, par le biais d'un mandat spécial, Monsieur le Maire ainsi que Mme Sutre Dominique, 1ère adjointe à se rendre au salon des Maires à Paris du 21 au 23 novembre 2017 ;

- de prendre en charge les frais afférents au transport et à l'hébergement dans la limite maximum des frais réels engagés sur présentation d'un état de frais engagés.

## Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2016 ( DE 2017 038)

### **Exposé :**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

### **Résolution :**

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif de la commune de Saint-Sornin.

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

## Nouvelles attributions de compensation de la Communauté de communes vers la commune ( DE 2017 039)

### **Exposé :**

Monsieur le Maire présente le rapport du 28 septembre 2017 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) concernant le montant des charges financières transférées à l'EPCI dans le cadre de ces transferts de compétences pour l'année 2017.

Il souligne que pour la commune de Saint-Sornin l'incidence se traduit par le transfert de charges de l'adhésion au Syndicat mixte de la fourrière vers l'EPCI.

### **Résolution :**

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve les propositions contenues dans le rapport présenté.

## **Questions diverses :**

### **Calitom :**

La fréquence de ramassage des sacs noirs (tous les 15 jours) pose problème. Cependant l'installation de containers collectifs ne semble pas être la solution. En effet, les communes ayant eu recours à ce système sont confrontées à de nombreux problèmes (pas de respect des consignes de tri, emplacements sales...).

### **Travaux :**

- Le seuil métallique du plancher de la salle des sports pose problème. Une intervention aura lieu prochainement.

- L'abri et les toilettes sèches sont terminés au terrain de boules.

- Logement Rue de la Laurière : Kevin Bellair fait les travaux de remise en état en échange de 3 mois de loyers gratuits. Les matériaux seront financés par la commune qui remplacera également la VMC et refera le seuil de la porte du garage.

- Cidil : Les travaux de la maison des associations sont terminés. La peinture des grilles devant le café seront reprises.

- Les serrures des salles ont été remplacées.
  - Demande d'un container à verre à Calitom pour la salle des sports.
  - La 2ème tranche des travaux des salles (toilettes salle, vestiaires, sanitaires salle polyvalente et football) commencera en décembre.
- Changements : un seul WC aménagé dans le 3ème vestiaire handicapé ce qui entraîne 26 000€ d'économie pour compenser les plus values. Le vestiaire "locaux" basket serait transformé en local de rangement.
- Il restera ensuite les aménagements entre les salles et les écoulements des eaux.

#### Voirie :

Reprise de la voirie La Paix - Les Chaumes

- 3 offres ont été remises : - Eurovia 28 183€  
- Scotpa 16 999€  
- Barbarie 16 805€ (réponse tardive)

La Scotpa est retenue.

#### Travaux électriques :

Les lampadaires Rue de la Croix de Charlet et Chemin de la Côte qui Descend ont été installés par le SDEG (Syndicat Départemental d'Electricité de la Charente).  
Le remplacement des lampes à mercure est également prévu.

#### Vie associative :

- Repas des aînés prévu le 18/11. Le rendez-vous est fixé à 9h pour l'installation des tables et laver la vaisselle. Le repas est préparé par M. Gautier. De la bruyère sera installée sur les tables. Les courriers doivent être distribués ce week-end, la réponse est attendue pour le 6 novembre.

#### Site internet :

Un prestataire (consultant) est sollicité.

#### Médiathèque :

L'animation au Fil du Conte a remporté un grand succès environ 120 personnes ont assistées au spectacle financé par la commune. Il est prévu l'ouverture d'un atelier d'écriture le samedi après-midi à partir du mois de novembre.

#### Fête du vin :

Beau week-end avec une participation importante le samedi. Bilan course nature : environ 190 coureurs et 200 marcheurs.

#### Divers:

- Demande d'affichage du planning d'activité des salles à l'entrée de la salle des sports et publication sur le site internet.